



Detournement sur majeur protégé

Par kojiro

bonjour ,
en procédure d'injonction de payer d'un père sous tutelle sur son fils tuteur légal au moment des fait la partie adverse donc le fils qui a subtiliser de l'argent demande une expertise des comptes (une première évaluation des sommes détourné a été fait et présenté dans les conclusions remise au juge), a qui est la charge de l'expertise au niveau financière puisque ca a un cout?

et que risque la personne sachant encore qu'il était tuteur Legal de son père au moment des fait pendant 10 ans sanchant que la somme s'élève a plusieurs millier d'euros.

merci de vos réponse et pardon si je suis un peu décousu sur ma présentation.

Par TUT03

Bonjour

c'est celui qui demande l'expertise qui en assume les frais mais le père ne peut pas/plus être tuteur dans cette procédure, le juge doit le dessaisir de sa mission ou désigner un mandataire ad hoc le temps de cette procédure

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous avez un avocat qui connaît bien le dossier.

C'est lui qui peut vous répondre.

L'expertise est à la charge de celui qui la demande... éventuellement remboursable sur décision du juge.

Par Isadore

Bonjour,

Personnellement j'ai compris qu'un fils est le tuteur de son père, mais pour le reste je n'ai pas saisi qui est accusé d'avoir volé de l'argent (le fils tuteur) à qui, qui fait l'objet de l'injonction de payer et qui est la "partie adverse".

Par kojiro

oui le fils tuteur a l'époque soupçonne de détournement sur les comptes de son père sous curatelle , le juge a dessaisi le fils pour non présentation des comptes sur 10 ans et réponses fantaisistes et nommé un curateur professionnel. donc le père a demandé au fils le remboursement des sommes "volé" devant le tribunal

Par yapasdequoi

Alors selon les preuves apportées, le juge se prononcera.